



**MUNICIPALITE
DE
NOVALLES**

Avis aux habitants

Novalles, le 12 juin 2026

Assainissement et modernisation de la place de tir à Vugelles-la-Mothe

Nous vous informons que la **mise à l'enquête publique** pour l'assainissement et la modernisation de la place de tir à Vugelles-la-Mothe a lieu

du 12 juin au 13 juillet 2026

Durant le délai de la mise à l'enquête publique, la population peut déposer des oppositions écrites et motivées ou des propositions écrites auprès de l'Autorité d'approbation, soit le Secrétariat général du DDPS, Territoire et environnement, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne.

Le dossier est consultable au Greffe municipal de Novalles **sur rendez-vous au 024 436 10 77.**

La Municipalité

Nouveau règlement de police

Ordre et tranquillité publique

Chers habitants,

Avec le retour des beaux jours, nous nous permettons de vous rappeler quelques articles de notre règlement de police :

Article 47 Repos public

¹ Il est interdit de faire du bruit sans nécessité.

² Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :

- a. entre 20h00 et 07h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'article 48 du présent règlement ;
- b. entre 12h00 et 13h30 ainsi que le samedi, avant 9h00 et après 18h00.

³ La présente interdiction comprend notamment les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tout engin bruyant et susceptible de gêner le voisinage, y compris l'utilisation d'instruments et appareils sonores. Les cas d'urgence ainsi que les cas d'entreprises exigeant une exploitation continue sont réservés. Ne sont pas considérés comme des bruits gênants les cloches des bâtiments communaux et celles des animaux ainsi que les bruits de la basse-cour.

⁴ Toute mesure appropriée doit être prise pour éviter les nuisances liées à l'utilisation de dispositif répulsif qu'il soit sonore ou à ultrasons. La Municipalité est compétente pour en interdire l'usage en cas d'abus.

⁵ La Municipalité peut déroger à ces dispositions en cas de manifestations ou en cas d'intérêt privés ou publics prépondérants.

⁶ Les jours concernés par l'alerte canicule décrétée par l'autorité sanitaire cantonale, et en dérogation aux horaires indiqués à l'al. 2, l'heure de début des travaux extérieurs dans les secteurs tels que la construction de bâtiments, le revêtement des routes, l'agriculture, etc est avancée à 06h00, sauf disposition contraire de la Municipalité.

Article 48 Jours fériés

Au sens du présent règlement sont jours de repos publics les dimanches et les jours fériés légaux et usuels, soit les 1^{er} et 2 janvier, le Vendredi Saint, le Lundi de Pâques, l'Ascension, le Lundi de Pentecôte, le 1^{er} août, le Lundi du Jeûne fédéral et Noël (25 décembre).

Article 49 Activités interdites ou suspendues

¹ Pendant les jours de repos publics sont interdits les travaux extérieurs et intérieurs bruyants.

² Ne font pas l'objet de l'interdiction prévue par l'al. 1^{er} ci-dessus, les travaux des entreprises de service public ou exigeant une exploitation continue, ainsi que des travaux urgents ou exigés par le maintien ou le rétablissement de la sécurité publique, de même que ceux indispensables à la conservation des cultures ou la protection des récoltes.

³ La municipalité peut accorder des dérogations. Celles-ci doivent être sollicitées au moins 30 jours à l'avance.

La Municipalité

Communications et agenda

Lutte contre le frelon asiatique

Dans le but de contenir la croissance exponentielle du frelon asiatique dans le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat a adopté le 25 mars dernier un arrêté de destruction de cette espèce invasive.

Celui-ci impose à tout un chacun le signalement des nids de frelons et la destruction des nids primaires dès leur apparition au printemps, ainsi que l'élimination des nids secondaires lorsqu'un intérêt sécuritaire et public est en jeu.

Les communes sont chargées d'évaluer cet intérêt, d'informer les propriétaires concernés et de fixer les délais de suppression.

Conformément à l'arrêté, les nids primaires doivent obligatoirement être détruits, aux frais du ou de la propriétaire.

Que faire si je découvre un nid de frelon asiatique ?

1. En cas de suspicion, restez vigilant-e. N'approchez pas les nids secondaires et ne tentez pas de les détruire vous-même ;
2. Informez la commune ;
3. Signalez le nid sur www.frelonasiatique.ch.

Nous vous remercions de votre collaboration !

Plus d'informations sur : www.vd.ch/especes-exotiques

Save the dates

- Abbaye de la Métralie à Fontaines et Novalles du 19 au 21 juin 2026 ;
- Conseil Général le jeudi 25 juin 2026 à 20h00 ;
- Fête du 1^{er} août le samedi 01.08.2026 à midi à Novalles (avec tournoi de pétanque l'après-midi).

TRES BEL ETE A TOUS

.....

Administration communale de Novalles

Place du Village 3- 1431 Novalles

024 436 10 77 - commune@novalles.ch



**MUNICIPALITE
DE
NOVALLES**

Avis aux habitants

Novalles, le 12 juin 2026

Assainissement et modernisation de la place de tir à Vugelles-la-Mothe

Nous vous informons que la **mise à l'enquête publique** pour l'assainissement et la modernisation de la place de tir à Vugelles-la-Mothe a lieu

du 12 juin au 13 juillet 2026

Durant le délai de la mise à l'enquête publique, la population peut déposer des oppositions écrites et motivées ou des propositions écrites auprès de l'Autorité d'approbation, soit le Secrétariat général du DDPS, Territoire et environnement, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne.

Le dossier est consultable au Greffe municipal de Novalles **sur rendez-vous au 024 436 10 77.**

La Municipalité

Nouveau règlement de police

Ordre et tranquillité publique

Chers habitants,

Avec le retour des beaux jours, nous nous permettons de vous rappeler quelques articles de notre règlement de police :

Article 47 Repos public

¹ Il est interdit de faire du bruit sans nécessité.

² Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :

- a. entre 20h00 et 07h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'article 48 du présent règlement ;
- b. entre 12h00 et 13h30 ainsi que le samedi, avant 9h00 et après 18h00.

³ La présente interdiction comprend notamment les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tout engin bruyant et susceptible de gêner le voisinage, y compris l'utilisation d'instruments et appareils sonores. Les cas d'urgence ainsi que les cas d'entreprises exigeant une exploitation continue sont réservés. Ne sont pas considérés comme des bruits gênants les cloches des bâtiments communaux et celles des animaux ainsi que les bruits de la basse-cour.

⁴ Toute mesure appropriée doit être prise pour éviter les nuisances liées à l'utilisation de dispositif répulsif qu'il soit sonore ou à ultrasons. La Municipalité est compétente pour en interdire l'usage en cas d'abus.

⁵ La Municipalité peut déroger à ces dispositions en cas de manifestations ou en cas d'intérêt privés ou publics prépondérants.

⁶ Les jours concernés par l'alerte canicule décrétée par l'autorité sanitaire cantonale, et en dérogation aux horaires indiqués à l'al. 2, l'heure de début des travaux extérieurs dans les secteurs tels que la construction de bâtiments, le revêtement des routes, l'agriculture, etc est avancée à 06h00, sauf disposition contraire de la Municipalité.

Article 48 Jours fériés

Au sens du présent règlement sont jours de repos publics les dimanches et les jours fériés légaux et usuels, soit les 1^{er} et 2 janvier, le Vendredi Saint, le Lundi de Pâques, l'Ascension, le Lundi de Pentecôte, le 1^{er} août, le Lundi du Jeûne fédéral et Noël (25 décembre).

Article 49 Activités interdites ou suspendues

¹ Pendant les jours de repos publics sont interdits les travaux extérieurs et intérieurs bruyants.

² Ne font pas l'objet de l'interdiction prévue par l'al. 1^{er} ci-dessus, les travaux des entreprises de service public ou exigeant une exploitation continue, ainsi que des travaux urgents ou exigés par le maintien ou le rétablissement de la sécurité publique, de même que ceux indispensables à la conservation des cultures ou la protection des récoltes.

³ La municipalité peut accorder des dérogations. Celles-ci doivent être sollicitées au moins 30 jours à l'avance.

La Municipalité

Communications et agenda

Lutte contre le frelon asiatique

Dans le but de contenir la croissance exponentielle du frelon asiatique dans le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat a adopté le 25 mars dernier un arrêté de destruction de cette espèce invasive.

Celui-ci impose à tout un chacun le signalement des nids de frelons et la destruction des nids primaires dès leur apparition au printemps, ainsi que l'élimination des nids secondaires lorsqu'un intérêt sécuritaire et public est en jeu.

Les communes sont chargées d'évaluer cet intérêt, d'informer les propriétaires concernés et de fixer les délais de suppression.

Conformément à l'arrêté, les nids primaires doivent obligatoirement être détruits, aux frais du ou de la propriétaire.

Que faire si je découvre un nid de frelon asiatique ?

1. En cas de suspicion, restez vigilant-e. N'approchez pas les nids secondaires et ne tentez pas de les détruire vous-même ;
2. Informez la commune ;
3. Signalez le nid sur www.frelonasiatique.ch.

Nous vous remercions de votre collaboration !

Plus d'informations sur : www.vd.ch/especes-exotiques

Save the dates

- Abbaye de la Métralie à Fontaines et Novalles du 19 au 21 juin 2026 ;
- Conseil Général le jeudi 25 juin 2026 à 20h00 ;
- Fête du 1^{er} août le samedi 01.08.2026 à midi à Novalles (avec tournoi de pétanque l'après-midi).

TRES BEL ETE A TOUS

.....

Administration communale de Novalles

Place du Village 3- 1431 Novalles

024 436 10 77 - commune@novalles.ch



**MUNICIPALITE
DE
NOVALLES**

Avis aux habitants

Novalles, le 12 juin 2026

Assainissement et modernisation de la place de tir à Vugelles-la-Mothe

Nous vous informons que la **mise à l'enquête publique** pour l'assainissement et la modernisation de la place de tir à Vugelles-la-Mothe a lieu

du 12 juin au 13 juillet 2026

Durant le délai de la mise à l'enquête publique, la population peut déposer des oppositions écrites et motivées ou des propositions écrites auprès de l'Autorité d'approbation, soit le Secrétariat général du DDPS, Territoire et environnement, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne.

Le dossier est consultable au Greffe municipal de Novalles **sur rendez-vous au 024 436 10 77.**

La Municipalité

Nouveau règlement de police

Ordre et tranquillité publique

Chers habitants,

Avec le retour des beaux jours, nous nous permettons de vous rappeler quelques articles de notre règlement de police :

Article 47 Repos public

¹ Il est interdit de faire du bruit sans nécessité.

² Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :

- a. entre 20h00 et 07h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'article 48 du présent règlement ;
- b. entre 12h00 et 13h30 ainsi que le samedi, avant 9h00 et après 18h00.

³ La présente interdiction comprend notamment les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tout engin bruyant et susceptible de gêner le voisinage, y compris l'utilisation d'instruments et appareils sonores. Les cas d'urgence ainsi que les cas d'entreprises exigeant une exploitation continue sont réservés. Ne sont pas considérés comme des bruits gênants les cloches des bâtiments communaux et celles des animaux ainsi que les bruits de la basse-cour.

⁴ Toute mesure appropriée doit être prise pour éviter les nuisances liées à l'utilisation de dispositif répulsif qu'il soit sonore ou à ultrasons. La Municipalité est compétente pour en interdire l'usage en cas d'abus.

⁵ La Municipalité peut déroger à ces dispositions en cas de manifestations ou en cas d'intérêt privés ou publics prépondérants.

⁶ Les jours concernés par l'alerte canicule décrétée par l'autorité sanitaire cantonale, et en dérogation aux horaires indiqués à l'al. 2, l'heure de début des travaux extérieurs dans les secteurs tels que la construction de bâtiments, le revêtement des routes, l'agriculture, etc est avancée à 06h00, sauf disposition contraire de la Municipalité.

Article 48 Jours fériés

Au sens du présent règlement sont jours de repos publics les dimanches et les jours fériés légaux et usuels, soit les 1^{er} et 2 janvier, le Vendredi Saint, le Lundi de Pâques, l'Ascension, le Lundi de Pentecôte, le 1^{er} août, le Lundi du Jeûne fédéral et Noël (25 décembre).

Article 49 Activités interdites ou suspendues

¹ Pendant les jours de repos publics sont interdits les travaux extérieurs et intérieurs bruyants.

² Ne font pas l'objet de l'interdiction prévue par l'al. 1^{er} ci-dessus, les travaux des entreprises de service public ou exigeant une exploitation continue, ainsi que des travaux urgents ou exigés par le maintien ou le rétablissement de la sécurité publique, de même que ceux indispensables à la conservation des cultures ou la protection des récoltes.

³ La municipalité peut accorder des dérogations. Celles-ci doivent être sollicitées au moins 30 jours à l'avance.

La Municipalité

Communications et agenda

Lutte contre le frelon asiatique

Dans le but de contenir la croissance exponentielle du frelon asiatique dans le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat a adopté le 25 mars dernier un arrêté de destruction de cette espèce invasive.

Celui-ci impose à tout un chacun le signalement des nids de frelons et la destruction des nids primaires dès leur apparition au printemps, ainsi que l'élimination des nids secondaires lorsqu'un intérêt sécuritaire et public est en jeu.

Les communes sont chargées d'évaluer cet intérêt, d'informer les propriétaires concernés et de fixer les délais de suppression.

Conformément à l'arrêté, les nids primaires doivent obligatoirement être détruits, aux frais du ou de la propriétaire.

Que faire si je découvre un nid de frelon asiatique ?

1. En cas de suspicion, restez vigilant-e. N'approchez pas les nids secondaires et ne tentez pas de les détruire vous-même ;
2. Informez la commune ;
3. Signalez le nid sur www.frelonasiatique.ch.

Nous vous remercions de votre collaboration !

Plus d'informations sur : www.vd.ch/especes-exotiques

Save the dates

- Abbaye de la Métralie à Fontaines et Novalles du 19 au 21 juin 2026 ;
- Conseil Général le jeudi 25 juin 2026 à 20h00 ;
- Fête du 1^{er} août le samedi 01.08.2026 à midi à Novalles (avec tournoi de pétanque l'après-midi).

TRES BEL ETE A TOUS

.....

Administration communale de Novalles

Place du Village 3- 1431 Novalles

024 436 10 77 - commune@novalles.ch



**MUNICIPALITE
DE
NOVALLES**

Avis aux habitants

Novalles, le 12 juin 2026

Assainissement et modernisation de la place de tir à Vugelles-la-Mothe

Nous vous informons que la **mise à l'enquête publique** pour l'assainissement et la modernisation de la place de tir à Vugelles-la-Mothe a lieu

du 12 juin au 13 juillet 2026

Durant le délai de la mise à l'enquête publique, la population peut déposer des oppositions écrites et motivées ou des propositions écrites auprès de l'Autorité d'approbation, soit le Secrétariat général du DDPS, Territoire et environnement, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne.

Le dossier est consultable au Greffe municipal de Novalles **sur rendez-vous au 024 436 10 77.**

La Municipalité

Nouveau règlement de police

Ordre et tranquillité publique

Chers habitants,

Avec le retour des beaux jours, nous nous permettons de vous rappeler quelques articles de notre règlement de police :

Article 47 Repos public

¹ Il est interdit de faire du bruit sans nécessité.

² Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :

- a. entre 20h00 et 07h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'article 48 du présent règlement ;
- b. entre 12h00 et 13h30 ainsi que le samedi, avant 9h00 et après 18h00.

³ La présente interdiction comprend notamment les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tout engin bruyant et susceptible de gêner le voisinage, y compris l'utilisation d'instruments et appareils sonores. Les cas d'urgence ainsi que les cas d'entreprises exigeant une exploitation continue sont réservés. Ne sont pas considérés comme des bruits gênants les cloches des bâtiments communaux et celles des animaux ainsi que les bruits de la basse-cour.

⁴ Toute mesure appropriée doit être prise pour éviter les nuisances liées à l'utilisation de dispositif répulsif qu'il soit sonore ou à ultrasons. La Municipalité est compétente pour en interdire l'usage en cas d'abus.

⁵ La Municipalité peut déroger à ces dispositions en cas de manifestations ou en cas d'intérêt privés ou publics prépondérants.

⁶ Les jours concernés par l'alerte canicule décrétée par l'autorité sanitaire cantonale, et en dérogation aux horaires indiqués à l'al. 2, l'heure de début des travaux extérieurs dans les secteurs tels que la construction de bâtiments, le revêtement des routes, l'agriculture, etc est avancée à 06h00, sauf disposition contraire de la Municipalité.

Article 48 Jours fériés

Au sens du présent règlement sont jours de repos publics les dimanches et les jours fériés légaux et usuels, soit les 1^{er} et 2 janvier, le Vendredi Saint, le Lundi de Pâques, l'Ascension, le Lundi de Pentecôte, le 1^{er} août, le Lundi du Jeûne fédéral et Noël (25 décembre).

Article 49 Activités interdites ou suspendues

¹ Pendant les jours de repos publics sont interdits les travaux extérieurs et intérieurs bruyants.

² Ne font pas l'objet de l'interdiction prévue par l'al. 1^{er} ci-dessus, les travaux des entreprises de service public ou exigeant une exploitation continue, ainsi que des travaux urgents ou exigés par le maintien ou le rétablissement de la sécurité publique, de même que ceux indispensables à la conservation des cultures ou la protection des récoltes.

³ La municipalité peut accorder des dérogations. Celles-ci doivent être sollicitées au moins 30 jours à l'avance.

La Municipalité

Communications et agenda

Lutte contre le frelon asiatique

Dans le but de contenir la croissance exponentielle du frelon asiatique dans le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat a adopté le 25 mars dernier un arrêté de destruction de cette espèce invasive.

Celui-ci impose à tout un chacun le signalement des nids de frelons et la destruction des nids primaires dès leur apparition au printemps, ainsi que l'élimination des nids secondaires lorsqu'un intérêt sécuritaire et public est en jeu.

Les communes sont chargées d'évaluer cet intérêt, d'informer les propriétaires concernés et de fixer les délais de suppression.

Conformément à l'arrêté, les nids primaires doivent obligatoirement être détruits, aux frais du ou de la propriétaire.

Que faire si je découvre un nid de frelon asiatique ?

1. En cas de suspicion, restez vigilant-e. N'approchez pas les nids secondaires et ne tentez pas de les détruire vous-même ;
2. Informez la commune ;
3. Signalez le nid sur www.frelonasiatique.ch.

Nous vous remercions de votre collaboration !

Plus d'informations sur : www.vd.ch/especes-exotiques

Save the dates

- Abbaye de la Métralie à Fontaines et Novalles du 19 au 21 juin 2026 ;
- Conseil Général le jeudi 25 juin 2026 à 20h00 ;
- Fête du 1^{er} août le samedi 01.08.2026 à midi à Novalles (avec tournoi de pétanque l'après-midi).

TRES BEL ETE A TOUS

.....

Administration communale de Novalles

Place du Village 3- 1431 Novalles

024 436 10 77 - commune@novalles.ch



**MUNICIPALITE
DE
NOVALLES**

Avis aux habitants

Novalles, le 12 juin 2026

Assainissement et modernisation de la place de tir à Vugelles-la-Mothe

Nous vous informons que la **mise à l'enquête publique** pour l'assainissement et la modernisation de la place de tir à Vugelles-la-Mothe a lieu

du 12 juin au 13 juillet 2026

Durant le délai de la mise à l'enquête publique, la population peut déposer des oppositions écrites et motivées ou des propositions écrites auprès de l'Autorité d'approbation, soit le Secrétariat général du DDPS, Territoire et environnement, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne.

Le dossier est consultable au Greffe municipal de Novalles **sur rendez-vous au 024 436 10 77.**

La Municipalité

Nouveau règlement de police

Ordre et tranquillité publique

Chers habitants,

Avec le retour des beaux jours, nous nous permettons de vous rappeler quelques articles de notre règlement de police :

Article 47 Repos public

¹ Il est interdit de faire du bruit sans nécessité.

² Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :

- a. entre 20h00 et 07h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'article 48 du présent règlement ;
- b. entre 12h00 et 13h30 ainsi que le samedi, avant 9h00 et après 18h00.

³ La présente interdiction comprend notamment les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tout engin bruyant et susceptible de gêner le voisinage, y compris l'utilisation d'instruments et appareils sonores. Les cas d'urgence ainsi que les cas d'entreprises exigeant une exploitation continue sont réservés. Ne sont pas considérés comme des bruits gênants les cloches des bâtiments communaux et celles des animaux ainsi que les bruits de la basse-cour.

⁴ Toute mesure appropriée doit être prise pour éviter les nuisances liées à l'utilisation de dispositif répulsif qu'il soit sonore ou à ultrasons. La Municipalité est compétente pour en interdire l'usage en cas d'abus.

⁵ La Municipalité peut déroger à ces dispositions en cas de manifestations ou en cas d'intérêt privés ou publics prépondérants.

⁶ Les jours concernés par l'alerte canicule décrétée par l'autorité sanitaire cantonale, et en dérogation aux horaires indiqués à l'al. 2, l'heure de début des travaux extérieurs dans les secteurs tels que la construction de bâtiments, le revêtement des routes, l'agriculture, etc est avancée à 06h00, sauf disposition contraire de la Municipalité.

Article 48 Jours fériés

Au sens du présent règlement sont jours de repos publics les dimanches et les jours fériés légaux et usuels, soit les 1^{er} et 2 janvier, le Vendredi Saint, le Lundi de Pâques, l'Ascension, le Lundi de Pentecôte, le 1^{er} août, le Lundi du Jeûne fédéral et Noël (25 décembre).

Article 49 Activités interdites ou suspendues

¹ Pendant les jours de repos publics sont interdits les travaux extérieurs et intérieurs bruyants.

² Ne font pas l'objet de l'interdiction prévue par l'al. 1^{er} ci-dessus, les travaux des entreprises de service public ou exigeant une exploitation continue, ainsi que des travaux urgents ou exigés par le maintien ou le rétablissement de la sécurité publique, de même que ceux indispensables à la conservation des cultures ou la protection des récoltes.

³ La municipalité peut accorder des dérogations. Celles-ci doivent être sollicitées au moins 30 jours à l'avance.

La Municipalité

Communications et agenda

Lutte contre le frelon asiatique

Dans le but de contenir la croissance exponentielle du frelon asiatique ans le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat a adopté le 25 mars dernier un arrêté de destruction de cette espèce invasive.

Celui-ci impose à tout un chacun le signalement des nids de frelons et la destruction des nids primaires dès leur apparition au printemps, ainsi que l'élimination des nids secondaires lorsqu'un intérêt sécuritaire et public est en jeu.

Les communes sont chargées d'évaluer cet intérêt, d'informer les propriétaires concernés et de fixer les délais de suppression.

Conformément à l'arrêté, les nids primaires doivent obligatoirement être détruits, aux frais du ou de la propriétaire.

Que faire si je découvre un nid de frelon asiatique ?

1. En cas de suspicion, restez vigilant-e. N'approchez pas les nids secondaires et ne tentez pas de les détruire vous-même ;
2. Informez la commune ;
3. Signalez le nid sur www.frelonasiatique.ch.

Nous vous remercions de votre collaboration !

Plus d'informations sur : www.vd.ch/especes-exotiques

Save the dates

- Abbaye de la Métralie à Fontaines et Novalles du 19 au 21 juin 2026 ;
- Conseil Général le jeudi 25 juin 2026 à 20h00 ;
- Fête du 1^{er} août le samedi 01.08.2026 à midi à Novalles (avec tournoi de pétanque l'après-midi).

TRES BEL ETE A TOUS

.....

Administration communale de Novalles

Place du Village 3- 1431 Novalles

024 436 10 77 - commune@novalles.ch



**MUNICIPALITE
DE
NOVALLES**

Avis aux habitants

Novalles, le 12 juin 2026

Assainissement et modernisation de la place de tir à Vugelles-la-Mothe

Nous vous informons que la **mise à l'enquête publique** pour l'assainissement et la modernisation de la place de tir à Vugelles-la-Mothe a lieu

du 12 juin au 13 juillet 2026

Durant le délai de la mise à l'enquête publique, la population peut déposer des oppositions écrites et motivées ou des propositions écrites auprès de l'Autorité d'approbation, soit le Secrétariat général du DDPS, Territoire et environnement, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne.

Le dossier est consultable au Greffe municipal de Novalles **sur rendez-vous au 024 436 10 77.**

La Municipalité

Nouveau règlement de police

Ordre et tranquillité publique

Chers habitants,

Avec le retour des beaux jours, nous nous permettons de vous rappeler quelques articles de notre règlement de police :

Article 47 Repos public

¹ Il est interdit de faire du bruit sans nécessité.

² Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :

- a. entre 20h00 et 07h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'article 48 du présent règlement ;
- b. entre 12h00 et 13h30 ainsi que le samedi, avant 9h00 et après 18h00.

³ La présente interdiction comprend notamment les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tout engin bruyant et susceptible de gêner le voisinage, y compris l'utilisation d'instruments et appareils sonores. Les cas d'urgence ainsi que les cas d'entreprises exigeant une exploitation continue sont réservés. Ne sont pas considérés comme des bruits gênants les cloches des bâtiments communaux et celles des animaux ainsi que les bruits de la basse-cour.

⁴ Toute mesure appropriée doit être prise pour éviter les nuisances liées à l'utilisation de dispositif répulsif qu'il soit sonore ou à ultrasons. La Municipalité est compétente pour en interdire l'usage en cas d'abus.

⁵ La Municipalité peut déroger à ces dispositions en cas de manifestations ou en cas d'intérêt privés ou publics prépondérants.

⁶ Les jours concernés par l'alerte canicule décrétée par l'autorité sanitaire cantonale, et en dérogation aux horaires indiqués à l'al. 2, l'heure de début des travaux extérieurs dans les secteurs tels que la construction de bâtiments, le revêtement des routes, l'agriculture, etc est avancée à 06h00, sauf disposition contraire de la Municipalité.

Article 48 Jours fériés

Au sens du présent règlement sont jours de repos publics les dimanches et les jours fériés légaux et usuels, soit les 1^{er} et 2 janvier, le Vendredi Saint, le Lundi de Pâques, l'Ascension, le Lundi de Pentecôte, le 1^{er} août, le Lundi du Jeûne fédéral et Noël (25 décembre).

Article 49 Activités interdites ou suspendues

¹ Pendant les jours de repos publics sont interdits les travaux extérieurs et intérieurs bruyants.

² Ne font pas l'objet de l'interdiction prévue par l'al. 1^{er} ci-dessus, les travaux des entreprises de service public ou exigeant une exploitation continue, ainsi que des travaux urgents ou exigés par le maintien ou le rétablissement de la sécurité publique, de même que ceux indispensables à la conservation des cultures ou la protection des récoltes.

³ La municipalité peut accorder des dérogations. Celles-ci doivent être sollicitées au moins 30 jours à l'avance.

La Municipalité

Communications et agenda

Lutte contre le frelon asiatique

Dans le but de contenir la croissance exponentielle du frelon asiatique dans le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat a adopté le 25 mars dernier un arrêté de destruction de cette espèce invasive.

Celui-ci impose à tout un chacun le signalement des nids de frelons et la destruction des nids primaires dès leur apparition au printemps, ainsi que l'élimination des nids secondaires lorsqu'un intérêt sécuritaire et public est en jeu.

Les communes sont chargées d'évaluer cet intérêt, d'informer les propriétaires concernés et de fixer les délais de suppression.

Conformément à l'arrêté, les nids primaires doivent obligatoirement être détruits, aux frais du ou de la propriétaire.

Que faire si je découvre un nid de frelon asiatique ?

1. En cas de suspicion, restez vigilant-e. N'approchez pas les nids secondaires et ne tentez pas de les détruire vous-même ;
2. Informez la commune ;
3. Signalez le nid sur www.frelonasiatique.ch.

Nous vous remercions de votre collaboration !

Plus d'informations sur : www.vd.ch/especes-exotiques

Save the dates

- Abbaye de la Métralie à Fontaines et Novalles du 19 au 21 juin 2026 ;
- Conseil Général le jeudi 25 juin 2026 à 20h00 ;
- Fête du 1^{er} août le samedi 01.08.2026 à midi à Novalles (avec tournoi de pétanque l'après-midi).

TRES BEL ETE A TOUS

.....

Administration communale de Novalles

Place du Village 3- 1431 Novalles

024 436 10 77 - commune@novalles.ch